

Les 2Perles

Collectif de la zone verte de Jassans pour la **Prévention** et la **Protection** de notre environnement et de nos **Enfants vis-à-vis des Relais Locaux de téléphonie mobile générateurs de risques d'Electro hyper Sensibilité cérébrale.**

Membre de l'association nationale **ROBIN DES TOITS** et de **CCARRA**



Jassans Riottier, le 10 novembre 2010

Madame Le Maire

Mairie de Jassans Riottier
01480 Jassans Riottier

Objet : Antenne relai de téléphonie mobile – site « En Marcus » Jassans Riottier

Recommandé Accusé de Réception

Copie : Association Nationale Robin des Toits, médias locaux

Bonjour, faisant suite à notre rencontre du 10/11/2010 avec l'adjoint à l'urbanisme et conformément à sa demande nous vous prions de trouver ci-joint une synthèse des éléments partagés lors de la réunion.

Nous vous informons qu'un collectif a été constitué contre l'implantation d'une antenne relai sur le site « En Marcus » à Jassans Riottier. Ce collectif est membre de l'association « Robin des Toits ». et de CCARRA Ces associations nous informent et nous assistent dans la compréhension des risques sanitaires et environnementaux liés à cette installation.

Lors de notre entretien avec l'adjoint à l'urbanisme ce dernier nous a indiqué ne pas connaître l'objet de l'installation de cette antenne, sa zone de couverture ou les éléments de spécifications techniques de l'installation. Par ailleurs, à sa connaissance aucune réglementation ne permet de refuser l'installation d'une telle antenne.

Il nous semble donc essentiel de vous informer que la toxicité sanitaire de la téléphonie mobile et de son groupe technique est aujourd'hui démontré par le Rapport BIO INITIATIVE publié en Aout 2007 et mis à jour le 24 mai 2010. La TOXICITÉ de la téléphonie mobile est un fait établi. Cumulant une structure physique triple (hyperfréquence porteuse, modulations en extrêmement basses fréquence et un multi pulsation chaotique) les risques sanitaires démontrés sont multiples :

- Fonctions vitales élémentaires (la cellule) : perturbations dans la régulation des échanges cellulaires au niveau des canaux ioniques des membranes
- Génétiques : altérations non réparables de l'ADN et impacts sur l'expression des protéines
- Comportementaux : stress, troubles du comportement (perte d'étanchéité de la barrière sang-cerveau)
- Fonctions immunitaires et cancers : Leucémie, tumeurs du cerveau et de neurinomes acoustiques, cancers du sein

Ce rapport a été validé par le **Parlement Européen** dans une [Résolution votée le 04 Septembre 2008](#) qui, "vivement interpellé" par ce rapport et considérant entre autres l'[hypersensibilité aux rayonnements électromagnétiques](#), recommande une révision à la baisse les normes d'exposition, qualifiées d'*obsolètes*.

Nous avons constaté la présence d'un panneau sur les lieux le 2 novembre 2010. Ce panneau indique la date du 23 octobre 2010 comme date d'obtention de l'accord relatif à la déclaration préalable. Nous vous rappelons qu'aucun travaux ne peut commencer dans un délai inférieur à 2 mois à compter de la mise en place d'un affiche complet sur le terrain.

Les 2Perles

Collectif de la zone verte de Jassans pour la **Prévention et la Protection** de notre environnement et de nos **Enfants vis-à-vis des Relais Locaux de téléphonie mobile générateurs de risques d'Electro hyper Sensibilité cérébrale.**

Membre de l'association nationale **ROBIN DES TOITS** et de **CCARRA**



Or, l'affichage disposé sur le terrain est incomplet sur le plan des informations relatives au projet. On ne peut y lire :

- . Le nombre d'antennes
- . Les bandes de fréquences
- . La puissance prévue et le gain associé
- . Le rayon des cellules.

Ces informations sont publiques et dues à la population. Nous demandons d'obtenir de l'opérateur qu'il informe correctement la population du projet.

D'un point de vu environnemental, l'implantation d'un tel équipement en bordure de la zone verte et tout juste à proximité d'un bois protégé nous semble particulièrement mal adapté aussi bien vis-à-vis de la hauteur de l'édifice (qui sera bien au dessus de la cime des arbres) que vis-à-vis de son intégration dans l'environnement totalement vert sur cette zone. Des ruches sont implantés à proximité de l'antenne. Hors les abeilles sont perturbées à proximité des antennes. Il sera donc nécessaire de déplacer le ruchers.

Par ailleurs, un élevage de poussins est situé en proximité proche de l'antenne. Un risque réel est encouru par l'éleveur qui ne serait pas en mesure de poursuivre son exploitation si toutefois la mortalités des poussins augmentait de 2%.

Les habitants font par ailleurs remarquer le risque de perte de la valeur immobilière des maisons aux alentours de l'antenne.

Enfin, nous constatons que la mairie ne respecte pas l'accord national entre l'AMF (Association des Maires de France) et l'AFOM (Association Française des Opérateurs Mobiles) nommé « Guide des relations en Maires et Opérateurs » et qui comporte au §3 l'engagement d'organiser un réunion d'information de la population avant toute décision. Nous vous demandons donc d'organiser une telle réunion au cours de laquelle l'opérateur pourra être présent ainsi que le collectif afin d'informer la population sur le projet chacun présentant l'état de ses connaissances en la matière.

Nous attirons votre attention sur le fait que les accords d'implantations délivrés par la Mairie engagent la responsabilité personnelle du Maire, seul responsable politique communal. Nous vous invitons donc à obtenir de l'opérateur les éléments suivants :

- Attestation d'innocuité sanitaire de l'installation (en tant que maire : responsabilité morale de la santé des administrés). En l'absence vous vous engagez en aveugle au regard du risque sanitaire.
- Un engagement de respecter la loi qui fixe le maximum de l'intensité du champ électromagnétique en France à 3V/mètre, confirmé par le décret N°2006-1278 du 18 Octobre 2006. En absence vous prenez le risque d'être recherché en complicité d'illégalité. Un seuil de 0,6 v/m permettrait de rendre compatible la téléphonie mobile avec la santé publique.
- Une attestation précisant l'étendue des polices d'assurance ainsi que la liste exhaustive des exclusions de ces polices. En l'absence, en tant que responsable de la gestion communale, vous n'avez aucune précision sur l'étendue de la couverture de ces assurances. (aujourd'hui, dans les polices d'assurances courantes, les risques liés aux champs électromagnétiques font partie des exclusions générales).

Nous vous informons qu'en l'absence d'éléments d'information plus précis et permettant de garantir l'innocuité de l'installation, le collectif s'oppose à cette installation. Les riverains sont déterminés à s'opposer concrètement sur le terrain. A l'heure actuelle une pétition circule et a déjà rassemblé plus de 70 signatures.

Pour le collectif,